



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 068**

**PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MONSIEUR PAUL-LOUIS BOUSSAC, 11<sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ AU  
LOGEMENT ET À L'HABITAT DIGNE, DU 12 AOÛT AU 25 AOÛT 2024 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17 et suivants,

**Vu** la délibération n° 30-2020-JU01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

**Vu** la délibération n° 32-2020-JU03 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du conseil municipal réuni en séance publique le 25 mai 2020, constatant la désignation et l'installation de Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 11<sup>e</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2022-042 en date du 27 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 11<sup>e</sup> adjoint au Maire délégué au Logement et à l'Habitat digne, du 12 août au 25 août 2024 inclus,

**Vu** le tableau du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

**Considérant** que Madame le Maire sera absente du 15 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus ;

**Considérant** qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint ou un conseiller municipal en respectant l'ordre du tableau ;

**Considérant** l'ordre du tableau du conseil municipal dressé par procès-verbal le 25 mai 2020 ;

**Considérant** que les Adjointes au Maire, qui précèdent Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, sont également absents ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-

*Réception en sous-préfecture le :*

*Publication le :*

*Notification le :*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 11<sup>e</sup> adjoint au Maire délégué au Logement et à l'Habitat digne, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour la période du 12 août au 25 août 2024 inclus.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 11<sup>e</sup> adjoint au Maire délégué au Logement et à l'Habitat digne, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire aux dates ci-avant indiquées.

### **Article 2 :**

Madame le Maire et le directeur général des services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 11<sup>e</sup> adjoint au Maire délégué au Logement et à l'Habitat digne.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 18 juin 2024**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**